

devant permettre de répondre aux besoins d'irrigation en réduisant les pompages en nappes et en rivières. D'autre part, l'inventaire demandé par le Fonds national des adductions de l'eau (FNDAE), en 2000, a permis de constater que les besoins en travaux pour la période 2000-2005 (569 MF/an) étaient en forte augmentation par rapport à ceux qui avaient été prévus et réalisés pour la période 1996-2000 (362 MF/an). Or, depuis quelques années, l'aide de l'Etat n'évolue pas malgré l'augmentation des besoins. C'est ainsi que, pour les quatre départements de la région Poitou-Charentes, elle est passée de 56,6 MF à 58 MF, entre 1995 et 2001, alors que dans le même temps le montant des travaux financés a été porté à 351 MF, à 412 MF et l'effort consenti par les conseils généraux de 75,9 MF à 93 MF. Compte tenu de l'importance des mesures à prendre et des ouvrages à réaliser dans les domaines de la protection de la ressource en cause de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, il est indispensable que l'effort des collectivités soit accompagné par l'Etat pour permettre la réalisation en temps voulu des programmes correspondants. Aussi, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre dans le cadre de l'avenant annoncé au contrat de plan en cours et au titre des modalités de gestion du FNDAE pour accompagner l'effort des collectivités locales. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.*

22/03159

Eau

(FNDAE - subventions - conditions d'attribution)

69739. - 3 décembre 2001. - **M. Jean-Pierre Abelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement** sur les difficultés que rencontrent les quatre départements de la région Poitou-Charentes liées aux besoins d'ouvrages d'assainissement et d'alimentation en eau potable et au désengagement de l'Etat, dans leur financement, à travers le Fonds national des adductions d'eau. Lors de la préparation du contrat de plan 2000-2006, le Gouvernement a annoncé que le domaine de l'eau constituait pour lui une priorité. Or son effort dans le cadre du contrat de plan a été limité et, hors financement d'un programme de retenues de substitution devant permettre de répondre aux besoins de l'irrigation en réduisant le pompage en nappes et en rivières, il n'a pratiquement pas porté sur des mesures opérationnelles. D'autre part, l'inventaire demandé par le Fonds national des adductions d'eau (FNDAE) en 2000, a permis de constater que les besoins en travaux pour la période 2000-2005 étaient en forte augmentation par rapport à ceux qui avaient été prévus et réalisés pour la période 1996-2000. Or, depuis plusieurs années, l'aide de l'Etat n'évolue pas malgré l'augmentation des besoins. C'est ainsi que, pour les quatre départements de la région Poitou-Charentes, elle est passée de 56,6 MF à 58 MF, entre 1995 et 2001, alors que dans le même temps le montant des travaux financés a été porté de 351 MF, à 412 MF et l'effort consenti par les conseils généraux de 75,9 MF à 93 MF. Compte tenu de l'importance des mesures à prendre et des ouvrages à réaliser dans les domaines de la protection de la ressource en eau, de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, il est indispensable que l'effort des collectivités soit accompagné par l'Etat pour permettre la réalisation en temps voulu des programmes correspondants. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre dans le cadre de l'avenant annoncé au contrat de plan et au titre des modalités de gestion FNDAE pour accompagner l'effort des collectivités locales. - *Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.*

Eau

(FNDAE - subventions - conditions d'attribution)

73068. - 18 février 2002. - **M. Dominique Paillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les nouvelles règles de répartition du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) élaborées unilatéralement par ses services et qui auront pour effet principal de réduire considérablement les dotations à venir en faveur des communes rurales et des départements. A titre d'exemple, la dotation proposée au département des Deux-Sèvres dans le cadre de la convention prévue entre le conseil général et l'Etat sera réduite en 2002 de plus de 45 %. Cette réduction devrait se poursuivre dans des proportions analogues les années suivantes. Ce désengagement de l'Etat, s'il devait être confirmé, se traduirait par une remise en cause des travaux prioritaires au regard des problèmes qualitatifs de la ressource et de nos rivières définis conjointement avec les services de

l'Etat dans le schéma départemental. C'est pourquoi il demande s'il envisage de reconsidérer cette nouvelle répartition afin de tenir compte des besoins réels des départements en matière de protection de la ressource et de la qualité de l'eau.

Réponse. - Les crédits du Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE) sont répartis entre les départements sur la base de l'inventaire des besoins réalisé en 2000. Les propositions de dotations 2002 ont été présentées au comité consultatif du FNDAE qui les a approuvées. Toutefois pour tenir compte de la bonne gestion des programmes dans les départements, ces dotations seront modulées en fonction de la consommation de crédits, ce qui pourrait conduire comme en 2001 à des bonifications importantes pouvant aller jusqu'à 40 % de la dotation de base. En ce qui concerne l'avenant au contrat de plan les dispositions seront prises en concertation avec la région pour identifier et soutenir les actions prioritaires. Toutefois cet avenant ne concerne pas les crédits du FNDAE qui sont directement délégués aux départements et font l'objet d'une convention spécifique Etat-département.

Enseignement privé

(maisons familiales et rurales - aides de l'Etat)

69608. - 26 novembre 2001. - **M. Didier Quentin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le fonctionnement des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. L'article 5 de la loi du 31 décembre 1984 a prévu qu'un décret fixe, pour chaque année, le coût moyen du poste d'enseignant qui sert de référence pour le calcul de la subvention de fonctionnement pour les MFR. Pour l'année 2001, le décret du coût d'un poste de formateur n'est toujours pas paru, alors qu'il a été présenté à la signature du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ce retard a deux conséquences : le non-respect de la loi que le ministre de l'agriculture et de la pêche s'était pourtant engagé à appliquer ; la non-communication des éléments servant de base au calcul des valeurs du coût moyen d'un poste de formateur qui prive les gestionnaires de ces maisons familiales rurales de toute analyse sur les augmentations décriées. C'est pourquoi il lui demande d'inviter son collègue de l'économie, des finances et de l'industrie à publier ce décret, afin qu'une évaluation précise des coûts des postes de formateurs des maisons familiales rurales puisse être effectuée.

Enseignement privé

(enseignement agricole - aides de l'Etat)

70295. - 10 décembre 2001. - **M. Jacques Godfrain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** à propos de la situation alarmante de l'enseignement privé agricole. En effet, d'une part les subventions accordées par l'Etat n'ont pas été réévaluées depuis 1998 alors que le coût d'un élève n'a cessé d'augmenter et, d'autre part, la loi du 31 décembre 1984 n'est pas respectée, notamment à propos des subventions. L'article 5 de cette loi prévoit qu'un décret fixe chaque année le coût moyen du poste d'enseignant qui sert de référence pour le calcul de la subvention de fonctionnement des établissements privés agricoles. Or, pour l'année 2001, ce décret n'est toujours pas paru bien qu'il ait été présenté à la signature du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il lui demande en conséquence si ce décret va paraître au plus tôt afin qu'une évaluation précise des coûts des postes d'enseignants de ces établissements puisse être effectuée et s'il envisage une réévaluation des subventions basée sur les coûts des élèves, ce qui serait plus conforme à la réalité économique.

Enseignement privé

(maisons familiales et rurales - aides de l'Etat)

70742. - 17 décembre 2001. - **M. Dominique Caillaud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** quant à l'application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1984. Ledit article prévoit qu'un décret fixe pour chaque année le coût moyen d'un poste d'enseignant qui sert de référence pour le calcul de la subvention de fonctionnement versée aux « Maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ». Pour 2001, ce décret n'a toujours pas été publié et de fortes inquiétudes existent également pour l'année 2002, compte tenu des crédits inscrits dans le projet de budget. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.